

ASSEMBLÉE NATIONALE31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par

Mme Cariou, M. Taché, Mme Bagarry et Mme Gaillot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Au premier alinéa du I de l'article 1^{er}, la date : « 31 juillet 2022 » est remplacée par la date : « 28 février 2022 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter jusqu'au 28 février 2022 les pouvoirs confiés à l'exécutif.

La date du 31 juillet 2022 - adoptée en novembre dernier - est bien trop longue et la durée bien trop importante (élections présidentielles et législatives).

Comme cela a déjà pu être précisé lors de nos débats en commission et en séance publique, les parlementaires pourront tout à fait revenir au delà de cette date du 28 février pour discuter d'une éventuelle prolongation de ces pouvoirs accordés à l'exécutif.